RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico® Spray de dé vernissage
UFI: FQKS-83F3-8208-6UHU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Dissolvant
décapants

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement: DANGER

Contient:
Acétate de n-butyle
1-Méthoxypropane-2-ol
Acétate d'éthyle
y-Butyrolactone

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:
< 5% hydrocarbures aliphatiques
< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface anioniques

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement
Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - 25	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - 25	1-Méthoxypropane-2-ol
	CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
2,5 - 10	Dimethyl sulfoxide
	CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
≤ 2,5	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
≤ 2,5	γ-Butyrolactone
	CAS: 96-48-0, EINECS/ELINCS: 202-509-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H336
≤ 2,5	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 265-150-3, EU-INDEX: 649-327-00-6
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les symptômes d'intoxication peuvent eux aussi n'apparaître qu'après quelques heures, une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion
Rincer la bouche.
Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Mousse stable aux alcools.
Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Hydrocarbures non brûlés.
Anhydride sulfureux (SO2).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver a l'ecart de toute flamme ou source d'etincelles - Ne pas fumer.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Classe de stockage LK 2
Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten: Klasse A (Selbsteinstufung)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D
Dimethyl sulfoxide
CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m³, 4x, H
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m³, C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m³
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 360 mg/m³, 4x, B, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 720 mg/m³
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1400 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 265-150-3, EU-INDEX: 649-327-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales. Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Voir la SECTION 7.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	< 0
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vo. %
Limite supérieure d'explosion	63 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1,5 (20°C)
Densité [g/cm³]	0,941 (20°C)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des acides.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 13100 mg/kg (IUCLID)
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, oral, rat, 4016 mg/kg
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, rat, 5620 mg/kg
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LD50, oral, rat, 14500 mg/kg (RTECS)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
LD50, oral, rat, 1582 mg/kg

Toxicité dermale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, 14100 mg/kg (IUCLID)
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, Souris, 20000 mg/kg
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LD50, dermique, rat, 40000 mg/kg (RTECS)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 21 mg/kg (4h) (IUCLID)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 309 mg/L (4h)
NOAEL, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³ (OECD 452)
NOAEL, inhalatoire, rat, 5000 ppm (developmental tox. and teratogenicity)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, inhalatoire, rat, 50 mg/l (4 h)
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LC0, inhalatoire, rat, 5,33 mg/L, 4h
y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
LD50, inhalatoire, rat, 5,1 mg/L, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant
Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
non irritant
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
œil, non irritant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6

Harmonised classification: Eye Irrit. 2 H319
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
irritant
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
aucun effet nocif observé
y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant
Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
non irritant
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
dermique, non irritant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, lapin, non irritant
aucun effet nocif observé
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
irritant
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
aucun effet nocif observé
y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, non sensibilisant
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
dermique, aucun effet nocif observé
y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
dermique, aucun effet nocif observé
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
inhalatoire, non irritant
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
inhalatoire, un effet néfaste observé
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Harmonised classification: STOT SE 3 H336
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5

inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 47 106 mg/m³, aucun effet nocif observé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
NOAEC, inhalatoire, rat, 1402 mg/m³, aucun effet nocif observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
in vitro, négatif
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
in vitro, négatif
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
in vitro, OECD 471, négatif
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 47 106 mg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
NOAEL, dermique, rat, 500 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 23 900 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 75 370 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
NOAEL, dermique, rat, 500 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 23 900 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 20 000 mg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m³, aucun effet nocif observé
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 47 106 mg/m³, aucun effet nocif observé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
NOAEC, inhalatoire, rat, 9869 mg/m³, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations: Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Leuciscus idus, 62 mg/l (IUCLID)
EC50, (24h), Daphnia magna, 72,8 mg/l (IUCLID)
IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 674,7 mg/l (IUCLID)
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
EC50, (48h), Daphnia magna, 23300 mg/l
EC50, (168h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/l
LC0, (96h), Leuciscus idus, > 4600 mg/l
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
EC50, (4d), poisson, 4,4 g/L
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 230 mg/l
LC50, (96h), Salmo gairdneri, 230 mg/l
EC50, (48h), Algae, 5600 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 164 mg/l
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 38500 mg/l (ECOTOX Database)
EC10, (16h), Pseudomonas putida, 7100 mg/l (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement: Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration: Pas d'information disponible.

Biodégradabilité: Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150111*

VeVa Code 160504*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	825 g/l
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	825 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6

Copyright: Chemiebüro®